



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Mesdames VIARDOT et BARREAU

Messieurs BOURZEIX, MARCHAL (Jean-Paul), VAILLANT, MANOURY et COLIN

Monsieur SESMAT, représenté par Madame CZMIL-CROCCO

Madame BOUTRY, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY

Monsieur BASTIEN, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE

Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur ALMASIO

Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO

Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMOINE demande à ce que soit observée une minute de silence en la mémoire des victimes des attentats de Trèbes et de Carcassonne, dont le colonel BELTRAME et du crime commis envers Madame KNOLL en raison de son appartenance religieuse.

\*\*\*\*\*

### **\*Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018**

Adopté à l'unanimité

### **\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **\*Installation d'une nouvelle conseillère communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de Pont-à-Mousson a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Madame Nelly GERNER devient membre du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Francine CUEL, qui a démissionné.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame GERNER, conseillère communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

## **\*Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson - Autorisation de signature du marché**

L'accord-cadre n°2018-02 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 42 1° a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25, 66 à 68 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis de marché a été transmis pour publication le 19 janvier 2018 pour une date limite de réception des offres fixée au 23 février 2018 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents.

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations (bons de commande et marché subséquents) faisant l'objet du présent accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 30 000,00 € H.T.,
- Montant maximum global (sur la durée totale de l'accord-cadre) : Sans montant maximum

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches au sens de l'article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et/ou du premier bon de commande.

Lors de sa séance du 20 mars 2018, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres reçues conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir le critère n°1 du montant de l'offre avec une pondération de 60% et le critère n°2 de la valeur technique avec une pondération de 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus soit :

- ✓ La société DERICHEBOURG PROPLETE sise 22 rue Cité du Canal à CHAMPIGNEULLES (54250) pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € H.T. et sans montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec la société attributaire et tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur ROBERT estime tout d'abord qu'une commission d'appel d'offres n'attribue pas un marché mais "propose" plutôt son attribution. Il demande quelle était la moyenne des dépenses les années précédentes concernant l'entretien.

Monsieur LEMOINE répond que la moyenne des dépenses des années précédentes est à peu près équivalente au montant fixé pour le nouveau marché, si l'on tient compte de la période de fermeture de la piscine pendant laquelle le précédent marché avait été suspendu pour permettre l'affectation du personnel d'entretien de la piscine dans les autres bâtiments communautaires.

Madame CZMIL-CROCCO demande si ce sont tous les bâtiments de la CCBPAM ou bien uniquement le siège qui est concerné par ce marché.

Monsieur LEMOINE répond que le marché concerne la plupart des bâtiments de la CCBPAM, hormis le conservatoire de musique de Blénod les Pont à Mousson et quelques exceptions.

#### **\*Traitement des déchets ménagers et assimilés - Autorisation de signature du marché**

Messieurs FAVRE et BROSSE rejoignent la séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 696 du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le marché n°2017-18 relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 42 1° a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis de marché a été transmis pour publication le 8 décembre 2017 pour une date limite de réception des offres fixée au 22 janvier 2018 à 12h00.

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- ✓ Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles
- ✓ Lot n°2 : Traitement des déchets de balayage mécanique de la voirie du bassin de Pont à Mousson

Le lot n°1 fait l'objet également d'un découpage en une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément à l'article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Tranche optionnelle n°1 au lot n°1 : Traitement du flux tout-venant des déchetteries de Pont-à-Mousson et Dieulouard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il est conclu pour une durée de trois ans et neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 (soit jusqu'au 31 décembre 2021) sauf pour la tranche optionnelle n°1 du lot n°1 (durée de 2 ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019).

Lors de sa séance du 23 février 2018, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres reçues pour les lots cités ci-dessus conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir le critère n°1 du prix des prestations avec une pondération de 60%, le critère n°2 de la valeur technique avec une pondération de 25 % et le critère n°3 de la valeur environnementale avec une pondération de 15%.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots aux sociétés suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus soit :

✓ **Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles**

Titulaire : La société SUEZ RV NORD EST sise Route de Montgrignon à BELLEVILLE-SUR-MEUSE (55430)

Montant estimatif pour la durée du marché : 3 233 097,00 € H.T. (tranche ferme) + 440 966,25 € H.T. (tranche optionnelle n°1) soit un total de 3 674 063,25 € H.T. soit 4 041 469,58 € T.T.C. (TVA à 10%).

✓ **Lot n°2 : Traitement des déchets de balayage mécanique de la voirie du bassin de Pont à Mousson**

Titulaire : La société LINGENHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE sise RD 913 à LOUVIGNY (57420)

Montant estimatif pour la durée du marché : 178 750,00 € H.T. soit 214 500,00 € T.T.C. (TVA à 20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits lots avec les sociétés attributaires et tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur CAVAZZANA reconnaît que la charge des ordures ménagères et des déchetteries représente beaucoup de travail et d'investissement. Il précise qu'il a constaté la mise en place et en service de clôtures électrifiées sur les déchetteries de Dieulouard et Pont à Mousson. Il explique qu'il n'a toutefois pas souvenir qu'une délibération ait été prise ou qu'une concertation ait eu lieu sur ce sujet. Il estime qu'il ne s'agissait que d'un projet présenté lors d'une commission Déchets par l'entreprise spécialisée dans le domaine et rappelle qu'une visite sur une déchetterie disposant d'une clôture électrifiée a été organisée à laquelle il n'a pas participé. Il émet des réserves sur le bien-fondé de ce système de protection, ainsi que sur ses coûts de maintenance rapportés à la fréquence des vols et aux quantités subtilisées et doute que la CCBPAM ait la garantie qu'il n'y ait plus d'intrusion dans les déchetteries.

Monsieur LEMOINE répond que ces questions légitimes doivent être traitées en commission Déchets mais précise qu'une réponse rapide peut être apportée à Monsieur CAVAZZANA.

Monsieur BIANCHIN explique que la CCBPAM a pris toutes les précautions qui s'imposaient avant d'aller vers un investissement de ce type et rappelle que le projet avait été discuté en commission Déchets et qu'il apparaît sur les restes à réaliser du budget de l'année précédente. Il explique que pour lever les doutes sur ce projet, il a été proposé à tous les membres de la commission de visiter une déchetterie en Haute Marne équipée de ce type d'installation. Il précise que les installations mises en place ont apporté une aide au délégataire qui gère les déchetteries. Il explique que les clôtures sont normalisées avec des contrôles annuels importants réalisés régulièrement et que la déchetterie visitée était située dans un milieu très proche des habitations et que cela ne posait aucun problème. Il estime que cet investissement sera rentabilisé en moins de deux ans étant donné que les vols sont réguliers en déchetterie. Il tient à signaler que la commune de Verdun a installé ces mêmes équipements sur une déchetterie toute nouvelle, et que c'est un confort aussi pour les gardiens.

Madame CZMIL-CROCCO souhaite savoir ce qu'il adviendra des employés du service Balayage mécanisé.

Monsieur BIANCHIN répond que le présent rapport ne parle que du traitement des déchets issus du balayage et non pas du fonctionnement du service Balayage mécanisé.

#### **\*EPFL - Avenant n°1 à la convention foncière - Dieulouard - extension du musée**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté de Communes et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur son territoire.

C'est dans ce contexte que les deux partenaires se sont associés par une convention cadre en date du 15 janvier 2015.

La commune de Dieulouard et l'EPFL ont signé le 15 octobre 2013 une convention foncière pour l'acquisition de terrains situés à proximité du secteur du château (Périmètre à enjeux n°DIE02 d'intérêt communal).

La commune a sollicité l'EPFL pour élargir son périmètre sur 3 parcelles supplémentaires (AA 263,276 et 553).

Pour cette raison, il est proposé de modifier la convention du 15 octobre 2013 par l'avenant n°1 (voir document en annexe) pour les articles 2 (emprise foncière), 9 (concernant le prix de cession) et 10 (concernant le paiement du prix de cession).

La commission Aménagement de l'espace du 15 mars 2018 a émis un avis favorable à l'avenant n°1 à la convention foncière - Dieulouard - extension du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention foncière n°F08FC40S004 - Dieulouard et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 en association avec la Commune de Dieulouard, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.  
Adopté à l'unanimité

#### **\*EPFL - Avenant n°2 à la convention foncière - Dieulouard - extension du secteur du château**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la Communauté de Communes et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur son territoire.

C'est dans ce contexte que les deux partenaires se sont associés par une convention cadre en date du 15 janvier 2015.

La commune de Dieulouard et l'EPFL ont signé le 11 juillet 2013 une convention foncière pour l'acquisition de terrains situés à proximité du secteur du château (Périmètre à enjeux n°DIE02 d'intérêt communal), afin de permettre à la commune de réaliser un projet d'habitation à vocation sociale de 9 logements.

La commune a sollicité l'EPFL pour élargir son périmètre sur 4 parcelles supplémentaires (AA 215,227, 230, 232).

Pour cela, il est proposé de modifier la convention du 11 juillet 2013 via l'avenant n°2 (voir document en annexe) concernant les articles 2 (emprise foncière), 3 (critères d'intervention), 4 (enveloppe prévisionnelle de l'opération passant de 200 000 € HT à 230 000 € HT), 9 (concernant le prix de cession) et 10 (concernant le paiement du prix de cession).

La commission Aménagement de l'espace du 15 mars 2018 a émis un avis favorable à l'avenant n°2 à la convention foncière - Dieulouard - extension du secteur du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°2 à la convention foncière n°F08FC40S003 - Dieulouard - extension du secteur du château et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 en association avec la Commune de Dieulouard, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Avis sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson**

Au vu de l'évaluation environnementale réalisée par l'Atelier des Territoires et afin de tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées

(DDT 54, Préfecture, Chambre de l'agriculture de Meurthe et Moselle...), le projet de Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson a été arrêté le 21 février 2018.

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2018, la Commune de PONT A MOUSSON a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de révision de son PLU.

Ce PLU précise :

- Les compétences de la Communauté de Communes,
- Le respect de ce dernier par rapport aux normes supra-communales comme le Plan Local de l'Habitat intercommunal et les objectifs de production de logements,
- La présence de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de la Fruche sur son territoire,
- La description de la collecte et du traitement des déchets effectués par la Communauté de Communes.

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour.

La commission Aménagement de l'espace du 15 mars 2018 a émis un avis favorable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Vote des comptes de gestion 2017**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2017 de ces budgets.

La Commission Finances du 14 mars 2018 ayant émis un avis favorable, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Vote des comptes administratifs 2017**

Monsieur LEMOINE quitte la séance.

Les projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et de ses trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la

Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2017 de Madame le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

#### Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 28 656 658,79 €
- Recettes : 30 256 197,18 €

Section d'investissement

- Dépenses : 10 776 633,06 €
- Recettes : 6 260 564,09 €

#### Budget annexe transport

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 224 402,85 €
- Recettes : 2 104 797,99 €

Section d'investissement

- Dépenses : 221 290,79 €
- Recettes : 121 914,68 €

#### Budget annexe Bâtiment d'activités ZI Atton

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 62 856,76 €
- Recettes : 92 925,69 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 42 790,53 €
- Recettes : 40 098,24 €

#### Budget annexe Zac de la Ferrière

Section de fonctionnement

- Dépenses : 42 046,88 €
- Recettes : 3 626,03 €

Section d'investissement

- Dépenses : 65 000,00 €
- Recettes : 0,00 €

La Commission Finances du 14 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes comme étant conformes en tous points aux comptes de gestion 2017 par :

- Budget principal : 53 voix pour, 2 abstentions (Jean-Marie MILANO, Claude ROBERT)
- Budget annexe Transports : 54 voix pour, 1 abstention (André FAVRE)
- Budget annexe Bâtiment d'activités ZI Atton et budget annexe Zac de la Ferrière : à l'unanimité



Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Discussion :*

Monsieur ROBERT rappelle que l'année dernière il s'était abstenu sur le vote du budget principal et fait part qu'il fera de même cette année. Il estime par ailleurs que Monsieur LEMOINE ne devait pas quitter la séance durant la présentation du rapport sur les comptes administratifs 2017, mais plutôt au moment du vote.

#### **\*Affectation du résultat - Budget principal 2017**

Monsieur LEMOINE rejoint la séance.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2017, constatant que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 5 233 678,49 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 14 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2018.

##### 1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 3 634 140,10 €

##### 2) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 1 599 538,39 €

##### 3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

##### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 1 774 049,30 €

##### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant

• affectation excédent reporté (002)	3 459 629,19 €
Déficit éventuel à reporter	Néant
B) déficit au 31/12	
Report à nouveau débiteur	Néant
Adopté à l'unanimité	

#### **\*Affectation du résultat - Budget annexe Transports 2017**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2017, constatant que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 746 783,12 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 14 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2018.

#### 4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 866 387,98 €

#### 5) Résultat de l'exercice

- déficit 119 604,86 €
- excédent Néant

#### 6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

#### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 53 702,79 €

#### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 693 080,33 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

### **\*Affectation du résultat - Budget annexe ZAC de la Ferrière 2017**

Monsieur POIRSON rejoint la séance.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2017, constatant que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 152 770,96 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 14 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2018.

#### 7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 191 191,81 €

#### 8) Résultat de l'exercice

- déficit 38 420,85 €
- excédent Néant

#### 9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

#### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

#### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 152 770,96 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

## \*Affectation du résultat - Budget annexe ZI Atton 2017

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2017, constatant que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 202 601,61 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 14 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2018.

### 10) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 172 532,68 €

### 11) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 30 068,93 €

### 12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

#### Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 12 690,53 €

#### Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 189 911,08 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

## \*Vote des taux des impositions directes 2018

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2018 d'augmenter le taux de la contribution foncière économique et de

maintenir les taux de taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti, à leur niveau de l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2018 les taux des impositions directes comme inscrits ci-dessous :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,74 % par : 58 voix pour, 1 abstention (Claude ROBERT)
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 % par : 58 voix pour 1 abstention (Claude ROBERT)
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 % : 58 voix pour, 1 abstention (Claude ROBERT)
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,46 % (avec utilisation de la réserve de taux capitalisé en 2017 de 0,370 %) : 57 voix pour, 1 abstention (Claude ROBERT), 1 voix contre (Armand PAVAN)

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Discussion :*

Monsieur BROSSE regrette que rien n'ait été fait au niveau de la TEOM pour les personnes âgées et n'a pas l'impression que tout le monde soit traité de la même manière par rapport à la TEOM.

Monsieur BIANCHIN répond que la question a déjà été posée aux services de l'Etat qui ont répondu que ce n'était pas possible. Il précise que la question sera reposée mais que, sans doute, la même réponse sera obtenue. Il explique que la CCBPAM va mettre en place la TEOMI (incitative), avec le lancement de l'étude en fin d'année, mais il est bien conscient que cet élément ne règlera pas tous les problèmes.

Monsieur LEMOINE précise qu'il sera demandé une réponse écrite des services de l'Etat, laquelle sera communiquée à Monsieur BROSSE, et pense qu'il y aurait une rupture d'égalité si la CCBPAM prenait des dispositions en fonction du sexe, de l'âge, etc. Il estime, pour sa part, que tout le monde est traité de la même façon et conçoit que des personnes peuvent ne pas être d'accord avec ce système. Il explique que si une personne estime qu'il y a vraiment rupture d'égalité aujourd'hui, elle peut lancer une procédure devant un tribunal qui tranchera et qui le fera, de son point de vue, en faveur de la CCBPAM car il y a des textes et une loi qu'il faut appliquer.

Monsieur BROSSE estime qu'à partir du moment où la CCBPAM a décidé de passer à la TEOM, elle a choisi délibérément, de son point de vue, un système inégalitaire.

#### **\*Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2018 de maintenir le taux de TEOM à celui de 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2018 le taux de TEOM comme inscrit ci-dessous :

- TEOM : 7,91 %

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 54 voix pour  
5 abstentions (François BROSSE, Waina-CZMIL-CROCCO, Jacques SESMAT, Claude HANRION et Jean-Marie MILANO)

#### **\*Vote des 4 budgets primitifs-année 2018**

Madame GUY rejoint la séance.

Monsieur Gérard LIGER, Vice-Président, donne lecture, article par article du projet de budget primitif de l'exercice 2018 et des trois budgets annexes (Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière).  
Ceux-ci sont arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

##### ***Budget principal :***

\* Recettes de fonctionnement : 33 552 111,41 €

\* Recettes d'investissement : 10 195 896,64 €

Total : 43 748 008,05 €

\* Dépenses de fonctionnement : 33 552 111,41 €

\* Dépenses d'investissement : 9 104 793,53 €

Total : 42 656 904,94 €

##### ***Budget Transports urbains :***

\* Recettes de fonctionnement : 2 796 530,01 €

\* Recettes d'investissement : 551 736,29 €

Total : 3 348 266,30 €

\* Dépenses de fonctionnement : 2 796 530,01 €

\* Dépenses d'investissement : 511 321,47 €

Total : 3 307 851,48 €

##### ***Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :***

\* Recettes de fonctionnement : 285 335,69 €

\* Recettes d'investissement : 254 526,22 €

Total : 539 861,91 €

\* Dépenses de fonctionnement : 285 335,69 €

\* Dépenses d'investissement : 151 415,14 €

Total : 436 750,83 €

##### ***Budget Zac de la Ferrière :***

\* Recettes de fonctionnement : 1 819 708,12 €

\* Recettes d'investissement : 2 009 646,81 €

Total : 3 829 354,93 €

\* Dépenses de fonctionnement : 1 761 130,81 €

\* Dépenses d'investissement : 1 746 741,97 €

Total : 3 507 872,78 €

La Commission Finances du 14 mars 2018 ayant émis un avis favorable,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le budget Principal par 55 voix pour, 1 voix contre (Claude ROBERT), 4 abstentions (Claude HANRION, Waïna CMZIL-CROCCO, Jacques SESMAT et François BROSE)
- le budget Transports urbains par 59 voix pour, 1 abstention (André FAVRE)
- le budget Bâtiment d'Activités ZI Atton à l'unanimité
- le budget Zac de la Ferrière par 59 voix pour, 1 abstention (Raymond VINCENT)

comme présentés et arrêtés aux montants définis ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Discussion :*

Monsieur BIC demande si l'entretien de la Véloroute Voie Verte (VVV) est pris en compte dans les investissements et/ou dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur FAVRE répond que des crédits ont effectivement été prévus pour l'entretien de la VVV.

Monsieur LEMOINE précise que la VVV n'est pas encore réceptionnée et que l'entretien dépend toujours pour le moment de la responsabilité des entreprises, même si la CCBPAM l'a déjà nettoyée.

Monsieur ROBERT rappelle que l'année dernière il avait été indiqué que la CCBPAM serait sans doute en déficit chronique en 2017, ce qui avait justifié l'augmentation de la taxe d'habitation, et qu'il avait également été précisé à cette occasion que les entreprises ayant été déjà mises à contribution par une augmentation de la TASCOS en 2016, elles ne devaient plus l'être jusqu'à la fin du mandat « sauf petit accident ». Il fait part de son désaccord avec l'augmentation de la CFE car il n'a pas connaissance qu'il y ait eu un petit accident budgétaire et estime donc que lorsque l'on promet quelque chose, on doit toujours s'y tenir, même s'il reconnaît que l'augmentation est minime. Il précise que c'est pour cela qu'il s'est abstenu sur le vote des 4 taxes.

Il estime que ses propos de l'an dernier sont toujours d'actualité et pense que bien que la conjoncture soit toujours difficile, le tableau de la CCBPAM est moins noir que prévu et que les résultats le prouvent. Il rappelle que l'épargne brute 2017 s'élève à 5 233 678 €, soit presque 10 fois plus que la simulation du cabinet Stratordial Finances d'un montant de 693 000 € et estime que la CCBPAM dispose en fait de 2 millions d'excédent budgétaire, à savoir les 1 070 696 € inscrits pour couvrir la fibre en 2019 ou

2020, 400 000 € pour des dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement, un FCTVA de 276 000 €, avec des restes à réaliser sur les dépenses de 2017 et 100 000 € sur l'investissement du premier semestre 2018. Il constate par ailleurs que des dépenses ont été prévues pour le projet d'aménagement du gîte de Dieulouard pour les randonneurs mais que les subventions sollicitées, pour un montant de 230 000 € ne sont pas citées. Il estime donc que la CCBPAM n'est pas dans une situation critique et que c'est la raison pour laquelle il n'a pas voté le taux de CFE.

Il trouve gênant que ces excédents soient inutilisés pour le moment. Il rappelle par ailleurs que la CCBPAM n'a toujours pas de projet réel et pense qu'elle risque d'être mise à l'index par les services de l'Etat en apparaissant comme une intercommunalité trop riche. Il précise que pour ces raisons il ne votera pas sur ce budget car il estime qu'il n'a pas vraiment de but.

Monsieur LEMOINE répond qu'il y avait déjà eu un débat en commission Finances et en Bureau sur la CFE. Il rappelle tout d'abord que le taux de CFE n'avait pas été augmenté l'année dernière et précise qu'il y avait eu une évolution du taux de la TASCOM il y a 2 ans. Il explique que le taux de la CFE augmente car la CCBPAM possède une réserve de taux capitalisée qui serait perdue à la fin de l'année si elle ne l'utilisait pas. Il précise que la CCBPAM a des investissements à faire et que l'on ne sait pas ce que va devenir la fiscalité des collectivités locales dans les années à venir, en particulier avec la suppression de la taxe d'habitation qui devra être compensée.

Monsieur ROBERT demande si des lignes de bus sont réaménagées cette année et si une somme est engagée sur ce projet ou bien s'il faudra le financer sur des dépenses imprévues.

Monsieur LEMOINE répond que cela se jouera à la marge et précise aussi que le transport à la demande, qui coûte relativement cher aujourd'hui, va être retravaillé.

Monsieur BERTELLE demande s'il est réellement utile d'investir sur la vidéo protection dans les bus, bien que la somme engagée soit faible.

Monsieur LEMOINE répond qu'il ne s'agit pas de mettre en place ce système sur l'ensemble des bus et précise qu'il s'agirait d'équiper uniquement un ou deux bus sur des lignes jugées sensibles, essentiellement dans un but dissuasif.

#### **\*Ravalement de façades - Attribution de la prime communautaire - Modification de règlement**

Le règlement d'attribution de la prime communautaire, dans sa rédaction actuelle, vient à échéance le 31 décembre 2018 et indique un financement de la part de la Région Grand Est.

Par délibération du 31 janvier 2018, l'opération a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le 30 octobre 2017, la Région a indiqué que les campagnes de ravalement de façades ne seraient plus éligibles au dispositif de soutien aux opérations



collectives de rénovation de l'habitat en milieu rural, dès lors que le budget alloué serait entièrement consommé.

A cet égard, des ajustements sont à inclure dans le règlement afin de retirer les mentions à l'intervention du Conseil régional.

Pour cela, il convient de modifier ledit règlement comme suit :

- **Préambule**

(...)

~~Ce dispositif pourra être complété par une aide du Conseil régional en fonction de la convention passée entre les deux collectivités et dans le cadre du règlement de la Région. Cette dernière aide sera incluse dans la subvention communautaire, calculée selon les modalités explicitées dans l'article 7 de ce règlement.~~

~~L'obtention de l'aide de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine est soumise à des conditions explicitées dans le règlement du Conseil régional joint en annexe.~~

(...)

- **Article 4.1** : Condition relatives aux bâtiments

(...)

Seules les constructions de plus de 30 ans pourront faire l'objet d'une prime :

- Les bâtiments à usage d'habitation (~~seuls les édifices antérieurs à 1965 sont éligibles à l'aide du Conseil Régional~~),

- Les bâtiments à usage mixte d'habitation et commercial, pour la partie habitation (~~la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine n'intervient pas dans ce cas de figure~~).

(...)

- **Article 5** : exécution des travaux

(...)

Sous réserve de l'application des autres articles, pourront être subventionnés les travaux réalisés :

- Par les entreprises,

- Par les propriétaires eux-mêmes (~~la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine n'intervient pas dans ce cas de figure~~).

(...)

~~Pour être éligible aux aides de la Communauté de Communes et du Conseil Régional, une prise de contact devra être effectuée avant le commencement des travaux auprès du professionnel mandaté par la Communauté de Communes pour la constitution du dossier de demande de subvention, afin que ce dernier puisse vérifier l'éligibilité du dossier et le non-commencement des travaux.~~

(...)

- **Article 10** : Durée du présent règlement

Le présent règlement s'appliquera pendant la campagne de ravalement se terminant le ~~31 décembre 2018~~ 31 décembre 2019, sauf décision contraire prise par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications apportées au préambule, articles 4.1, 5 et 10 du règlement d'attribution de la prime communautaire dans le cadre du programme de ravalement de façades, approuve le règlement modifié d'attribution de la prime communautaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour 2018**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée pour soutenir l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » dans le cadre de ses activités annuelles.

Elle met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des événements culturels.

Sur avis favorable de la commission Culture du jeudi 15 février 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 4 780 € au titre de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « MEEC, la Maison Européenne des Ecritures Contemporaines »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association « La Maison Européenne des Ecritures Contemporaines ».

La politique culturelle de la CCBPAM, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voir européen.

Un programme très ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées, sera proposé à l'occasion de l'édition 2018.

Afin d'assurer le financement de ce rendez-vous annuel, la MEEC sollicite :

-une subvention de 35 000€ pour sa manifestation « mousson d'été » du 23 au 29 août 2018.

Sur avis favorable de la commission Culture du jeudi 15 février 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « MEEC, la maison européenne des écritures contemporaines » une subvention d'un montant de 31 000 € au titre de l'exercice 2018, approuve le projet de convention régissant les

conditions d'octroi de la subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » pour 2018**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) soutient depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » de Pont-à-Mousson.

Celle-ci joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs les villes et villages de la CCBPAM à travers des offres de concerts ou d'animations dans nos écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de la CCBPAM avec laquelle elle vient de renouveler une convention.

C'est pourquoi, elle a formulé pour 2018 une demande de subvention de 65 000 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du jeudi 15 février 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » une subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'exercice 2018, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur CAVAZZANA ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile - Rapport annuel 2017**

Le Garage Aubert à Montauville est titulaire du contrat de concession (ou délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre et conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, il appartient au concessionnaire de produire chaque année un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations permettant notamment d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Le rapport a été remis par le Garage Aubert le 9 février et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel 2017 de la fourrière automobile concerne la première année d'exercice pleine de la compétence et nous ne disposons donc pas d'éléments de comparaison.

Pour autant, ce rapport pointe notamment :

- 78 mises en fourrière pour 5 communes du territoire communautaire.
- 76 mises en fourrière à la demande des polices municipales (soit 97,44 %) et 2 par des mairies (2,56 %).
- 36 mises en fourrière pour stationnement abusif (+ de 7 jours), 33 pour des arrêtés municipaux et 9 pour du stationnement gênant/très gênant.
- 44 véhicules restitués, 30 détruits, 3 remis aux Domaines pour vente et 1 refusé par les Domaines et mis en destruction.

Sur le plan financier, la CCBPAM a engagé 5 530,41 € de dépenses (refacturation du délégataire lorsque les contrevenants n'ont pas réglé les frais de fourrière après 30 jours) et a émis la somme de 5 413,60 € en titres de recettes (1 titre non émis en absence des informations nécessaires sur l'identité du contrevenant). A ce jour, 812,04 € ont été recouverts par la Trésorerie pour 3 dossiers sur 20.

Le bilan 2017 présente donc un solde négatif de 4 718,37 €.

Vu l'avis de la Commission Services aux Communes du 8 mars 2018,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du délégataire Garage Aubert pour le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

### **\*Crèches communautaires - Règlement de la commission d'attribution des places (CAP)**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) propose 130 places en lieu d'accueil collectif sur l'ensemble du territoire. Cette offre d'accueil répond principalement aux besoins des enfants de moins de 3 ans résidant sur son territoire.

Les demandes d'admission dans les structures sont prononcées par la Commission d'Attribution des places créée en 2014. Après plusieurs années de fonctionnement de la CAP et le constat d'une évolution des besoins de garde fluctuants, il apparaît nécessaire de doter la CAP d'un règlement permettant d'améliorer son fonctionnement, notamment sur les points suivants :

- Préciser les critères en les rendant plus clairs
- Apporter plus de réactivité à la CAP

Le projet de règlement ci-joint vient préciser le cadre de fonctionnement à mettre en œuvre dès la prochaine réunion de la CAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à signer le dit règlement.

Adopté à l'unanimité

## \*Contrat groupe d'assurance risques statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022

Par courrier reçu le 5 février 2018, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle nous informe qu'il va lancer une consultation pour les contrats d'assurance risques statutaires arrivant à échéance au 31 décembre 2018 et nous propose d'adhérer de nouveau à ce contrat groupe en le chargeant de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour notre compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions auront également les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Adopté à l'unanimité

### \*Adhésion révocable à l'assurance chômage

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson relève actuellement du régime de l'auto-assurance concernant le versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou « chômage ». Cela signifie que nous ne cotisons pas à l'assurance chômage mais que nous assurons directement l'indemnisation des anciens agents qui en remplissent les conditions d'attribution.

Une partie non négligeable du personnel (entre 25 et 30%) est recrutée par voie contractuelle (CDD, CDI ou CDDI) et le risque d'indemnisation avec la charge financière que cela représente augmente notamment depuis la création du chantier d'insertion (2 dossiers d'indemnisation depuis fin 2017).

Il est possible pour la CCBPAM de signer un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage. Cette adhésion consiste à couvrir le risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage ou en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Cette adhésion permettra à la CCBPAM de ne plus avoir la charge financière de l'indemnisation du chômage pour certains agents contractuels mais également de réduire les frais de mises à disposition de personnels par d'autres organismes comme le Centre de Gestion 54 que nous sollicitons régulièrement pour des recrutements temporaires justement en raison de notre situation d'organisme en auto-assurance.

Les simulations réalisées par les services Comptabilité et Ressources Humaines permettent d'apprécier que cela ne coûtera pas plus cher à la CCBPAM dès lors que nous avons 2 dossiers d'indemnisation (ARE) dans l'année. Au 1<sup>er</sup> mars 2018, nous avons 3 dossiers d'indemnisation ARE en cours; dans cette même situation, après adhésion à l'URSSAF cela représenterait donc une réduction de nos charges financières.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Le contrat d'adhésion conclu avec l'URSSAF prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- Ce contrat est assorti d'une « période de stage » de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période.
- Ce contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir.
- La collectivité s'engage à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement d'assurance chômage au titre des rémunérations versées.
- Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de souscrire un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à cette affaire et inscrit au budget les sommes correspondantes.

Adopté à l'unanimité

## \*Contrat de groupe Risque Prévoyance - Consultation par le CDG 54

Par courrier en date du 30 janvier 2018, le Centre de Gestion 54 nous a informé que le contrat d'assurance prévoyance avec la MNT arrivait à son terme le 31 décembre 2018. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson adhère à ce contrat de groupe proposé par le CDG 54 avec la MNT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Centre de Gestion 54 propose d'organiser une consultation pour les collectivités intéressées du département comme il l'avait fait auparavant.

Ce contrat est défini par le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 et sera conclu pour une durée de 6 ans.

Le contrat d'assurance maintien de salaire est une assurance qui complète les droits accordés au titre du statut et protège l'agent contre le risque de perte de traitement dans le cas où celui-ci se trouve en arrêt de travail prolongé.

L'assuré perçoit notamment un complément de salaire en cas de :

- Incapacité de travail : les indemnités journalières permettent à l'agent de conserver son niveau de rémunération jusqu'à la reprise de son activité.
- Invalidité : après un accident ou certaines maladies, il est parfois impossible de reprendre son activité professionnelle. Or, la mise en retraite pour invalidité entraîne une baisse des revenus. La garantie invalidité complète les trimestres perdus jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Sont éligibles à ce contrat :

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (qui effectuent plus de 28 heures hebdomadaires) ;
- Les agents titulaires non affiliés à la CNRACL mais affiliés à l'IRCANTEC ;
- Les agents non titulaires (IRCANTEC, CAE...).

Le passage à demi-traitement précarise d'autant plus les agents ayant un pouvoir d'achat restreint. Dans ce cadre, le CDG 54 a retenu un mode de calcul qui permet d'aider davantage les agents les moins bien payés. Pour les agents dont le salaire (Traitement Brut Indiciaire) est inférieur ou égal au salaire moyen de la collectivité, le montant de la participation employeur doit couvrir 100% de la prime d'assurance due.

Lors du précédent marché, auquel adhère la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, les collectivités qui ont souscrit au contrat proposé par le CDG 54 ont bénéficié de garanties aux conditions avantageuses, à taux unique, sans condition d'âge ni de questionnaire médical et d'une stabilité des taux de garantie sur plusieurs années.

Il est donc proposé à la CCBPAM de se joindre à la procédure lancée par le CDG 54 pour le renouvellement de ce contrat en lui donnant mandat.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Il appartiendra alors au Conseil communautaire de

décider si nous souhaitons adhérer à la convention qui sera proposée, par délibération après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 14 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties seront soumis au Conseil Communautaire préalablement à la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

### **\*Compte personnel de formation - Plafond de prise en charge des frais pédagogiques**

Le compte personnel de formation (CPF) fait partie d'un dispositif plus large, le compte personnel d'activité (CPA) qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC).

Les agents de la fonction publique territoriale (FPT) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF), qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations. Le CPF remplace le droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le compte personnel de formation permet à un agent public, fonctionnaire ou non, d'accéder à toute action de formation relative à :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre :

- de la préparation d'une future mobilité,
- d'une promotion,
- ou d'une reconversion professionnelle.

Un agent à temps plein ou temps partiel acquiert 24 heures par an jusqu'au seuil de 120 heures. Passé ce seuil, il acquiert 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Les heures acquises au titre du DIF au 31 décembre 2016 ont été intégré automatiquement au CPF au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les formations effectuées au titre du CPF se déroulent prioritairement pendant les heures de travail des agents et sont effectuées à l'initiative de l'agent. Le règlement de formation de la CCBPAM en cours de rédaction exposera plus en détail ce dispositif.



Au préalable, il convient à la collectivité d'en définir le contour notamment concernant la prise en charge des frais pédagogiques car si ces frais doivent être pris en charge par la collectivité, l'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 permet à l'assemblée délibérante d'en fixer le plafond. Ce même article permet également à l'assemblée délibérante de déterminer si les frais divers (transport, hébergement et repas) sont pris en charge et selon quelles conditions.

Il est proposé de fixer le plafond alloué au CPF pour la prise en charge financière des frais pédagogiques selon les modalités suivantes :

- 50 % du budget total alloué à la formation (6184) dans la limite de 1 500 € par agent et par année civile.

Ce plafond est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Les demandes des agents seront recensées chaque année dans le cadre de la préparation du plan de formation et seront validées dans la limite des conditions fixées ci-dessus et conformément au règlement de formation lorsqu'il sera finalisé.

Les formations effectuées par le biais du CPF étant des formations personnelles, il est également proposé que les frais de transport, d'hébergement et de repas ne soient pas pris en charge par la Collectivité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 14 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer un plafond pour la prise en charge financière des frais pédagogiques des formations accomplies au titre du Compte Personnel de Formation à 50 % de l'enveloppe totale du budget alloué à la formation (6184) et dans la limite de 1 500 € par agent et par année civile., précise que ce plafond est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet ou à temps partiel et décide que seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par la Collectivité et que les frais de déplacement, de repas ou d'hébergement sont exclus de cette prise en charge financière.

Adopté à l'unanimité

### **\*Demande de subvention à la Région Grand Est pour la mise en valeur de l'Abbaye des Prémontrés**

Au titre de sa compétence « valorisation du patrimoine culturel et touristique », la CCBPAM souhaite poursuivre la mise en valeur des travaux d'illumination de l'Abbaye des Prémontrés à Pont à Mousson. Programmés sur quatre phases, deux ont déjà été réalisées avec les opérations de mise en valeur du chemin piétonnier de la Cour d'Honneur (2013-2014) et de la façade de la galerie du Soleil (2016-2017).

La 3<sup>ème</sup> phase consiste à traiter la galerie du Bord de l'Eau par l'installation de projecteurs et d'encastres de type LED.

**Le plan de financement prévisionnel de l'investissement s'établit comme suit :**

Désignation	Montant HT en €	Partenaires	Participations	
Maîtrise d'œuvre	4 600	Région Grand Est	12 407	20 %
Travaux	57 435	Autofinancement	49 628	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>62 035</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>62 035</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de solliciter la Région Grand Est pour une demande de subvention de 12 407,00 € pour la mise en valeur par illumination de la galerie au Bord de l'Eau de l'Abbaye des Prémontrés à Pont à Mousson telle que présentée dans le tableau ci-dessus et autorise M. le Président de la CCBPAM ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur ROBERT demande s'il faut comprendre que la CCBPAM autofinancera la somme de 62 000 € et sollicite une subvention du même montant.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM sollicite une subvention d'un montant de 12 000 € auprès de la Région Grand Est, avec un autofinancement d'un montant de 50 000 € et précise qu'il était urgent de se prononcer car le dispositif est amené à disparaître très prochainement.

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h24.